

---

# MAIRIE DE MOROGUES

---

**Réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025 à 19H00**

## PROCES-VERBAL

---

Date de la convocation : 07 mars 2025

Secrétaire de séance : GAGNE Catherine

Présents avec voix délibérative : CLAVIER Gérard, GAGNE Catherine, RAFFAITIN Josette, TURPIN Grace, CANTIN Marie-Christine.

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : SPIES Erwin, FRANZ Gregoor, GIMONET Patrick

Pouvoirs : HURÉ Maud pouvoir à GAGNE Catherine

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal séance du 16/01/2025.
- Délibération portant sur le paiement de l'achat de la maison située au 9 route d'Henrichemont.
- Délibération portant sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).
- Délibération portant sur l'ouverture des droits aux exonérations d'impôts locaux en FRR.
- Délibération portant sur l'étude du projet photovoltaïque.
- Délibération portant sur l'approbation de la convention passée entre la commune de Morogues et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'ADS.
- Questions diverses.

M. le Maire informe l'Assemblée avant ouverture de la séance, qu'une délibération est rajoutée à l'ordre du jour. Elle sera abordée avant les questions diverses.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme GAGNE Catherine se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- **Approbation du procès-verbal séance du 16 janvier 2025**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 16 janvier 2025 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération portant sur le paiement de l'achat de la maison située au 9 route d'Henrichemont.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition du bien immobilier présentée à la séance du 17 octobre 2024 a été conclue entre les deux parties à l'Etude de Maître Juillet située aux Aix d'Angillon 18220.

Le montant de cette acquisition s'élève à cent trente-cinq mille euros. (135 000 euros).

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité prend acte cette opération pour un montant de 135 000 euros.

- **Délibération portant sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation des autorisations spéciales d'absence (ASA) :

« Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, du personnel d'encadrement pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés.

L'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la publication d'un décret qui déterminera la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les 3 versants de la Fonction Publique.

Dans l'attente de sa parution, et vu le code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L622-1 et suivants et l'avis favorable du CST du 03/02/2025, la Commune de Morogues détermine les ASA et conditions d'attribution suivantes :

Les ASA sont toujours accordées aux agents par l'autorité territoriale sur présentation d'un justificatif, elles sont octroyées sous réserve de nécessités de service, à prendre lors de la survenue de l'évènement, ne peuvent pas être reportées ou octroyées lorsque l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Nature des autorisations	Justificatifs demandés	Nombre de jours proposés
Mariage ou conclusion d'un <b>PACS de l'agent</b>	<b>Copie</b> acte de mariage ou récépissé d'enregistrement du <b>PACS</b>	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent	Copie acte de mariage	3 jours
Chaque naissance pour le père et le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un <b>PACS</b>	Copie acte de naissance	3 jours L'agent doit en faire la demande dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	Jugement d'adoption	3 jours L'agent doit en faire la demande dans les 15 jours qui suivent l'évènement
<b>Annonce</b> de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	Certificat médical	2 jours
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	Les ASA pour décès enfant sont de <b>droit</b>	
Décès : - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	Les ASA pour décès enfant sont de <b>droit</b>	
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un <b>PACS</b> de l'agent	Copie acte de décès	3 jours
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	Copie acte de décès	3 jours

Décès <b>d</b> un frère ou <b>d</b> une sœur de l'agent	Copie acte de décès	3 jours
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans ou plus - enfant handicapé sans limite <b>d</b> âge	Certificat médical - (1) Pour les handicapés pas de limite d'âge. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance sous réserve des nécessités du service. (2) Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus <b>un</b> jour, par quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 \times 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à <b>4</b> jours)	6 jours (2)
Mariage parents, beaux-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur	Copie acte de mariage	1 jour
Décès : Grands parents, petits enfants	Copie acte de décès	3 jours
Décès autres ascendants : oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur	Copie acte de décès	1 jour
Maladie très grave (conjoint, concubin, enfant, parents, beaux-parents)	Certificat médical	3 jours
Maternité	Avis du médecin de prévention - (3) Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service. Demande écrite de l'agent.	Dans la limite maximale d'une heure par jour et sous réserve des nécessités de service
Maternité : Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Avis du médecin de prévention - (4) Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin au vu des pièces justificatives.	Durée des séances et sous réserve des nécessités de service
Maternité : Examens médicaux nécessaires à la procréation médicale assistée (PMA) de la compagne de l'agent	Convocation médicale	3 séances
Déménagement	Acte de vente, ou contrat bail ou justificatif de domicile	1 jour
Concours professionnel	Convocation	1 jour et éventuellement la veille s'il nécessite un déplacement important. Le concours doit être en rapport avec l'administration locale
Rentrée scolaire	Certificat de scolarité	1 heure
Don du sang : plasma, plaquettes	convocation ou attestation de présence	Temps de trajet + durée de l'intervention
Réunion représentants des parents d'élèves	Convocation	Durée de la réunion

- **Délibération portant sur l'ouverture des droits aux exonérations d'impôts locaux en FRR.**

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, la commune de Morogues peut désormais bénéficier des effets du classement en FRR sous la dénomination « communes dites FRR bénéficiaires 2025 » jusqu'au 31 décembre 2027. (France Ruralités Revitalisation).

Ce zonage ouvre droit à des exonérations fiscales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. **Exonération de la TFPB et de CFE.**

La collectivité zonée en FRR devra prendre une délibération si elle souhaite exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité souhaite la mise en place de ces exonérations fiscales.

- **Délibération portant sur l'étude du projet photovoltaïque.**

M. le Maire présente le projet agrivoltaïque reçu de JP énergie environnement.

L'agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette étude.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité donne son accord de principe.

- **Délibération portant sur l'approbation de la convention passée entre la commune de Morogues et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'ADS.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Morogues et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

- **Questions diverses.**

✓ M. le Maire informe l'Assemblée, qu'il a reçu des demandes d'achat concernant les biens sans maître. La question sera posée auprès de la SAFER, pour connaître la procédure à suivre concernant ses demandes.

✓ Dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes, (certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique). Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger. Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées. Il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire.

Deux étapes sont à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme :

- La désignation par toutes les communes de « référents »
- L'alimentation de la base par ceux-ci.

M. le Maire doit donc transmettre le nom des référents.

Après discussion, les référents seront :

M. CLAVIER Gérard – Mme HURÉ Maud – Mme GAGNE Catherine – Mme RAFFAITIN Josette.

L'information sera transmise au conseil supérieur du notariat.

✓ M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Amis de la Borne avait envoyé un questionnaire sur le thème « IMAGINE LA BORNE ». Après discussion, une réponse sera faite aux Amis de la borne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21H25.

Le Président



*(Handwritten signature of the President)*

Le Secrétaire de séance

*(Handwritten signature of the Secretary of the meeting)*